

Cadres au forfait-jours et retraite progressive

Le décret ouvrant la possibilité pour les cadres au forfait-jours d'obtenir une retraite progressive est paru.

Jusqu'en 2021, la retraite progressive n'était toujours pas accessible aux salariés au forfait-jours, quand bien même ces derniers passaient au forfait-jours réduit. La CFE-CGC s'est battue pour mettre fin à cette injustice et a obtenu gain de cause auprès du Conseil constitutionnel par une décision du 26 février 2021. Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, les salariés au forfait-jour réduit peuvent faire une demande de retraite progressive. Cependant, il manquait le décret d'application pour concrétiser cette avancée durement gagnée.

Avec retard, ledit décret ouvrant le droit à la retraite progressive pour les cadres au forfait avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 est enfin paru, permettant ainsi de débloquer de nombreux dossiers en attente.

Désormais les salariés ayant signé une convention en forfait annuel jours, ainsi que les mandataires sociaux assimilés salariés vont enfin pouvoir, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une retraite progressive.

Réduction de la durée de travail, conditions d'éligibilité, mise en œuvre, fin de la retraite progressive....

Consultez l'article de Pierre Roger, secrétaire national CFE-CGC à la protection sociale :

<https://www.cfecgc.org/actualites/cadres-au-forfait-jours-et-retraite-progressive>

Le régime de prévoyance des personnels enseignants et de documentation, rémunérés par l'État

Le SYNEP CFE-CGC vous rappelle que tous les personnels enseignants et de documentation des établissements privés sous contrat d'association avec le ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture, rémunérés par l'État, bénéficient obligatoirement du régime de prévoyance. Les prestations sont celles prévues dans le contrat d'assurance nationale : incapacité- invalidité- capital décès, majoration du capital ou rente éducation.

Consultez les dispositions particulières pour les personnels en temps partiels pour raison de santé, en situation de handicap, en congé parental, en disponibilité ou congés non rémunérés, ayant perdu leur emploi... https://www.synep.org/2012_01_prevoyance_enseignants.pdf

Il s'avère que plusieurs milliers de ces personnels, malgré leur cotisation à la prévoyance prélevée à la source, ne seraient pas couverts par défaut d'adhésion de leur établissement à un organisme assureur. En cas de besoin ils ne recevraient donc aucune des prestations.



Le SYNEP CFE-CGC vous recommande de vous rapprocher de votre chef d'établissement afin d'une part obtenir le contrat de prévoyance négocié, les documents qui vous sont propres signés par vos soins et de vérifier les bénéficiaires déclarés.

Si vous ne les obtenez pas, vous devez le signaler à votre employeur, le rectorat. N'hésitez pas également à contacter le SYNEP CFE-CGC si vous avez besoin d'informations complémentaires ou si vous avez besoin d'aide.

Sylvie TUROWSKI

Mathématiques en classe de première : oui ? Non ? Peut-être...

Le ministre Blanquer en 2019, avec sa réforme du baccalauréat général a pris la décision de ne pas faire apparaître de mathématiques dans les matières du tronc commun au cycle terminal. Dès lors, un élève qui ne choisit pas l'enseignement de spécialité en mathématiques n'a plus accès à cette matière.

Décriée à l'époque par de nombreux acteurs de l'enseignement mais aussi des parents, cette décision a eu au moins deux conséquences fâcheuses, prévisibles, et prédites :

- De nombreux élèves qui ne voulaient plus entendre parler de mathématiques, ont choisi de ne pas s'investir dans cette matière dès la classe de seconde,
- D'autres qui avaient besoin ou envie de continuer à en faire, ont été obligés de choisir la spécialité « mathématiques » même si leur niveau dans cette matière était largement insuffisant.

Trois ans plus tard, le 12 mai 2022, ce même ministre Blanquer annonce à la presse qu'en septembre 2022, 1h30 de mathématiques seraient ajoutées à l'emploi du temps de tous les élèves n'ayant pas choisi la spécialité. Les établissements/rectorats avaient donc trois mois pour trouver les enseignants et moyens budgétaires nécessaires à cet ajout, et les élèves qui pensaient abandonner cette matière se la voyaient imposée avec un niveau soutenu.

Face au tollé provoqué par cette annonce, le Président de la République prend le 2 juin 2022 la décision de rendre cette heure et demie facultative pour la rentrée 2022, avant qu'elle ne devienne obligatoire pour tous qu'à la rentrée 2023.

Outre la question du vivier disponible d'enseignants qui dispenseront cette option (quand on sait que le recrutement dans cette discipline est en forte tension) et le niveau du programme, les conseils de classe de seconde ayant déjà eu lieu dans la plupart des établissements, avec pour chaque élève ses choix de spécialités pour la classe de première, il va donc falloir prévenir en urgence les familles de cette nouvelle possibilité pour leurs enfants !

Pour le SYNEP CFE-CGC, toutes ces annonces à l'emporte-pièce et ces décisions de dernière minute nous font penser que tout est fait pour nous empêcher de réfléchir et de prévoir. Il ne nous reste qu'à exécuter !

Nadia DALY



* *

Billet d'humeur d'Evelyne du 5 juin 2022

« Quand l'État fait semblant de se mêler des comportements individuels en milieu scolaire... »

https://www.synep.org/evelyne_2022.htm#lashixnajr

* *